

Délibération n° 2022-20

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Admissions en non-valeur - CA du 30 mars 2022

416		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
EXERCICE	MONTANT	OBJET						
2016	5,10 €	Frais d'inscription 2016-2017. Licence Economie et Gestion.	24/07/18			Un seul courrier car l'étudiant a transmis un ordre de virement de la BRED pour paiement	Paiement non identifié	Montant inférieur au seuil de poursuites
	138,00 €	Frais d'inscription 2016-2017. Licence Sciences pour la Santé	28/11/18	13/02/19	07/05/19		Etudiant résident en Côte d'Ivoire	Montant inférieur au seuil de poursuites
143,10 €								

EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT					
2018	138,33 €	Frais d'inscription 2016-2017. Licence Economie et Gestion	20/07/17	24/07/18	13/08/18	Demande FICOBA le 04/10/18	SATD : Crédit Mutuel le 09/11/2018. Etudiant boursier mais pas d'attribution définitive de bourse.	Montant inférieur au seuil de poursuites
	138,33 €							

		46329		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
EXERCICE	MONTANT	OBJET								
2017	2 015,11 €	Trop perçu sur salaire Titre N° 52/2017	20/06/2017	04/07/2017	16/07/2018			Demande de remise gracieuse le 24/11/2017 rejeté par le Président	PLV de Mars 2017, Montant du titre supérieur au versement de la DRFIP	
	1 449,01 €	Trop perçu sur salaire Titre N° 91/2017	20/06/2017	02/10/2017	13/04/2018			Demande de remise gracieuse le 24/11/2017 rejeté par le Président	PLV de Mars 2017, Montant du titre supérieur au versement de la DRFIP	
3 464,12 €										

		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT							
EXERCICE	MONTANT	OBJET							
2018	2 474,59 €	Trop perçu sur salaire Titre N°75/2018	27/03/2018	25/04/2018	18/07/2018			Demande FICOBA le 20/09/2019	PLV de Mars 2017, Montant du titre supérieur au versement de la DRFIP
	123,66 €	Trop perçu sur salaire (IFSE) Titre N° 596/2018	19/10/2018	26/11/2018				Courrier de l'Agent en date du 06/12/2018	Courrier transmis au Ressources Humaines le 12/12/2021
2 598,25 €									

		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT									
EXERCICE	MONTANT	OBJET									
2019	41 153,24 €	Trop perçu sur salaire Titre N°37/2019	28/01/2018	13/03/2018	03/05/2018	17/07/2018			Courrier de contestation du titre en date du 23/10/2019	Jugement du tribunal administratif en date du 22 Novembre 2019	Titre de recette annulé par décision du Tribunal en date du 01 Avril 2021.
	41 153,24 €										

EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT					
2020	172,93 €	Trop perçu sur salaire Titre N°610/2020	19/10/2020	08/12/2020	23/02/21 Pl. assés non réclamés	Demande FICOBA le 08/06/2021	SATD : CRCAM le 21/09/2021: Solde débiteur. Financière des paiements le 25/01/2022 Solde créditeur 147,41 € (SBI non déduit). Pas de possibilité compte tenu du SBI.	Montant inférieur au seuil de poursuites.
172,93 €								

	46329							
2021	3 911,89 €	Trop perçu sur salaire Titre N° 03/2021	14/01/2021	09/02/2021		Demande de remise gracieuse le 27/02/2021 adressé au Président.	Courrier de l'Agent Comptable en date du 20 Avril 2021 informant l'intéressé que seul le CA est habilité à valider cette demande.	Compte tenu des indications fournies par l'intéressé et du montant de sa pension de retraite, on peut considérer ce dossier dans le cas d'indigence.
	3 911,89 €							

		5117		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT					
EXERCICE	MONTANT	OBIET							
2021	262,60 €	Chèque impayé	15/04/21	03/06/21	21/09/21	Demande Ficoba le 09/12/2021	SATD : CRCAM le 13/01/2022 : Compte débiteur	Montant inférieur au seuil de poursuite	
	262,60 €								

		4111					
EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT				
2015	7 269,50 €	Prestation N° 111 - Fact N° 680 Titre	21/01/2021 Destinataire inconnu à l'adresse	09/03/2021		Demande Ficoeba le 29/04/21. Recherche infructueuse	Consultation au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODAC). Jugement d'ouverture en liquidation judiciaire en date du 10 Janvier 2018 avec cessation de paiement au 01 Juin 2017.
				7 269,50 €			

EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT				
2018	52,00 €	Prestation N° 543 - Fact N° 423 Titre	10/03/20	08/12/2020 Destinataire inconnu à l'adresse			Montant inférieur au seuil de poursuites
				52,00 €			

EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT					
2019	950,00 €	Prestation N° 787 - Fact N° 638 Titre	12/03/20	08/12/20	04/03/21	Demande Ficoeba le 29/04/21	SATD : CRCAM le 03/06/2021 ; Relance Bque le 18/01/2022 : Solde débiteur.	Huissier le 15/02/2022. Certificat d'irrecouvrabilité le 24/02/2022. Entrepris en liquidation judiciaire.
				950,00 €				

EXERCICE	MONTANT	OBJET	DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
2019	170,00 €	Frais de formation : DUDLI Session 2019/2020. Titre N° 1552 /2019.	16/11/20	25/02/21	12/05/21	Demande Ficoba le 12/05/21	Recherche infructueuse	Montant inférieur au seuil de poursuites.	
	170,00 €								